



Rapport sur l'état de conservation des biens du Patrimoine Mondial

Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) (N° 195)



71°F 21°C

06-19-2016 09:35:37

Novembre 2016

I. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial, (WHC-14/38.COM/7B.89)

Le Parc national de Taï (PNT) est le plus grand bloc de forêt tropicale primaire sous statut de stricte protection de toute la zone ouest-africaine avec une superficie d'environ 5 360 km².

C'est une aire protégée d'une beauté naturelle exceptionnelle qui abrite les habitats naturels les plus représentatifs de la forêt guinéenne et les plus importants pour la conservation de son exceptionnelle biodiversité animale et végétale.

Ces caractéristiques lui ont valu notamment son inscription sur la liste des sites du patrimoine mondial en 1982 selon les critères VII et X. Afin de conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce site et assurer sa gestion efficace, les gestionnaires ont élaboré des outils de gestion opérationnels conformes aux standards internationaux tels que le Plan d'aménagement et de gestion et le plan d'affaires. En plus de ces deux documents, le PNT dispose d'outils opérationnels spécifiques pour les programmes clés de son PAG. Il s'agit notamment de la stratégie de surveillance et du guide méthodologique de suivi écologique. Par ailleurs, l'implication des populations riveraines dans la gestion de ce site est d'une importance capitale pour les gestionnaires ; en témoigne la mise en place de cadres de concertation avec ces populations à travers la création du Comité de Gestion Locale (CGL) et du Comité de Concertation et de Suivi des activités d'Orpaillage à la périphérie du PNT. Ces cadres d'échanges ont permis notamment de faire face à l'empiètement agricole qui s'est accru après la crise post-électorale et la pression de l'orpaillage clandestin ces dernières années.

L'impact de cette action concertée est confirmé par la mise en œuvre de différents outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion d'une aire protégée que sont le « Management Effectiveness Tracking Tool » (METT), « Enhancing our Heritage » (EoH) du patrimoine mondial et plus récemment, le « Integrated Management Effectiveness Tool » (IMET). La mise en œuvre de ces outils et du programme de suivi écologique du PNT permet d'avoir des informations régulièrement actualisées sur l'état de conservation de la flore et de la faune du PNT afin de mieux orienter les décisions de gestion.

Le présent rapport présente d'une part, l'état actuel de conservation des ressources biologiques du Parc national de Taï et le suivi des recommandations

Etat de la faune du PNT

Trois phases (9, 10 et 11) du programme de suivi-écologique du PNT ont été réalisées de 2014 à 2016. Les résultats de chacune de ces phases attestent d'un bon niveau de conservation de la biodiversité animale du PNT. Toutefois le braconnage et l'orpaillage persistent malgré une forte réduction de ces agressions sur l'aire protégée.

Les estimations de densité et d'abondance des cibles de conservation dont l'éléphant, le chimpanzé, les céphalophes et les singes diurnes relèvent en 2016 une stabilité par rapport à 2014 et 2015

En effet, la population d'éléphant au PNT en 2016 est estimée à 171 individus (intervalle de confiance entre 120 et 244). Quant aux chimpanzés, leur effectif est estimé à 406 (intervalle de confiance entre 265 et 623). Pour les céphalophes et singes diurnes qui constituent les espèces les plus braconnées, leurs abondances respectives sont estimées à 25 493 individus (compris entre 19 240 et 34981) et 73 439 (compris entre 45 278 et 119 114).

Les cartes ci-après présentent les probabilités de rencontre des bovidés, singes diurnes, chimpanzé et éléphant dans le PNT.

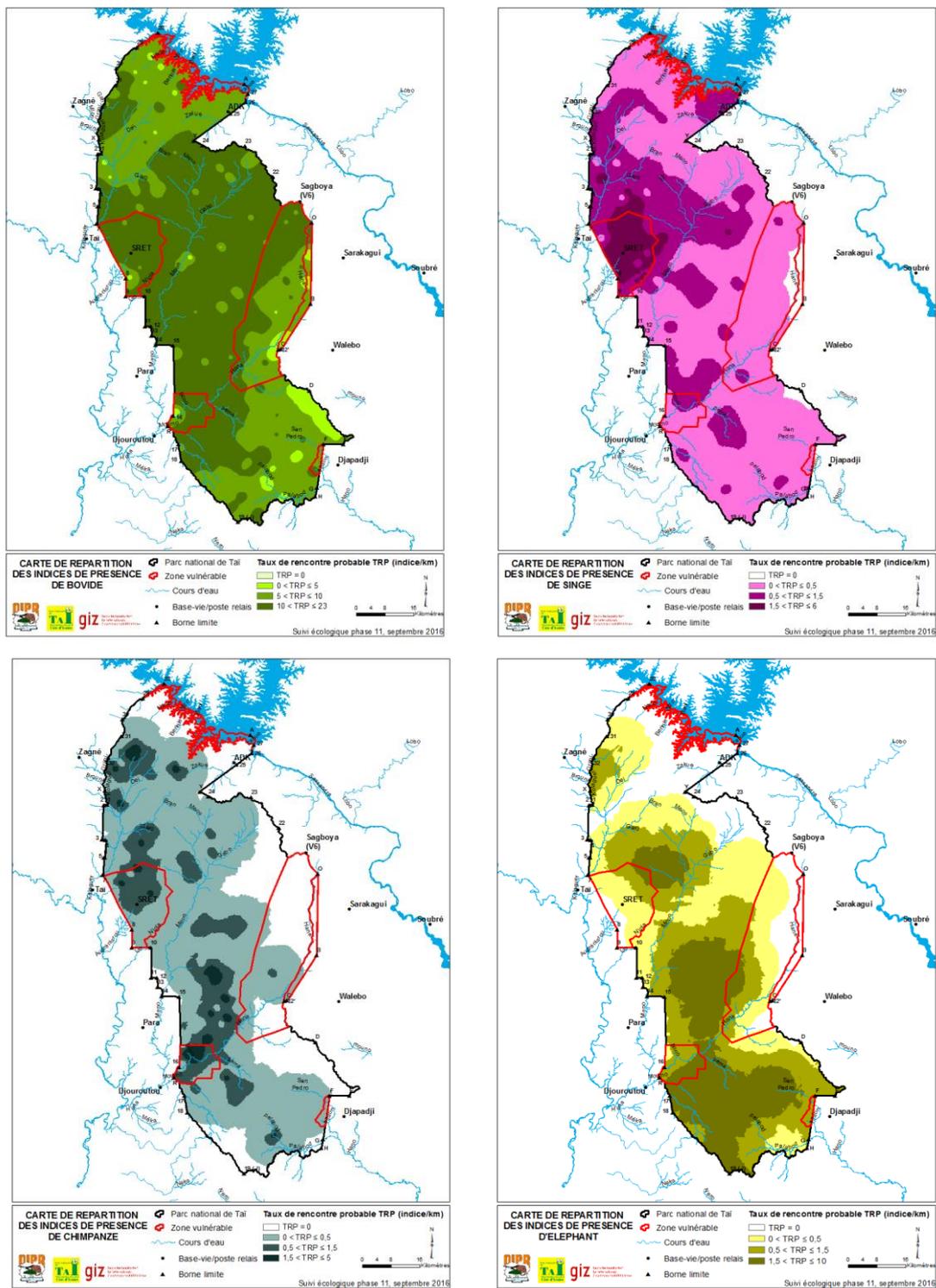


Figure 1: Carte de répartition des bovidés, des singes diurnes, des chimpanzés et des éléphants

Etat du couvert végétal

Le couvert forestier du PNT fait l'objet d'un suivi particulier par images satellites (Spot-Image) depuis 1993. Ainsi, tous les 4 ou 5 ans, des images de grandes résolutions sont acquises, analysées et interprétées avec l'appui de la GIZ.

A cet effet, l'analyse des images de janvier 2015, de la couverture végétale du PNT se présente comme suit :

- 521 679 ha sont occupés par la forêt ombrophile intacte, soit 97,7 % de la superficie totale du parc,
- 4 417 ha de zones dégradées soit 0,8 % de l'ensemble du PNT dont 90% occupés par les surfaces de plantations de cacao abattues (3 977 ha),
- 7 895 ha occupés par le plan d'eau soit 1,5 %
- 65 ha d'affleurement rocheux et sol nu

La comparaison des résultats détaillés de 2011 et 2015 révèle une évolution des surfaces de plantations abattues vers une végétation de type jachère.

Les zones récupérées font l'objet d'un suivi scientifique portant sur la régénération naturelle de ces milieux.

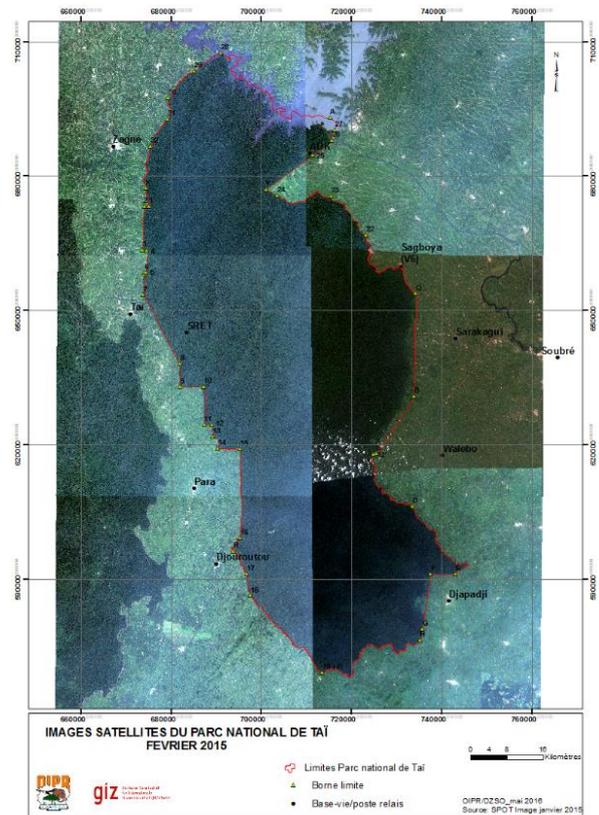


Photo 1 : Couverture végétale du PNT selon les images satellitaires de janvier 2015

Activités humaines illégales

Les agressions connaissent une forte diminution par rapport à 2014. En effet, les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) des activités illégales sont passés de 1,59 indice/km en 2014 à 0,48 indice/km en 2015 pour atteindre le taux le plus bas depuis la deuxième phase du suivi Ecologique où le taux d'agression était estimé à 2,99 indices/km. Ce bon résultat résulte d'une part des actions de conservation mises en œuvre par les gestionnaires du PNT et d'autre part, de la forte implication de l'ensemble des parties prenantes à la gestion et l'intense campagne de sensibilisation menée par le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA pour la prévention de la fièvre hémorragique à virus Ébola. Toutefois, il est à noter que les dernières patrouilles ont relevé une reprise des activités de braconnage après la levée de l'interdiction de consommation de la viande de brousse.

En 2016, la quasi-totalité des indices d'agressions constatés a porté sur la faune. Les indices d'orpaillage ont considérablement baissé avec un IKA passant de 0,40 en 2014 à 0,06 en 2015 jusqu'à atteindre 0,01 indice/km en 2016. Cette situation résulte de la permanence des patrouilles dans la zone d'orpaillage et les nombreuses séances de sensibilisations réalisées.

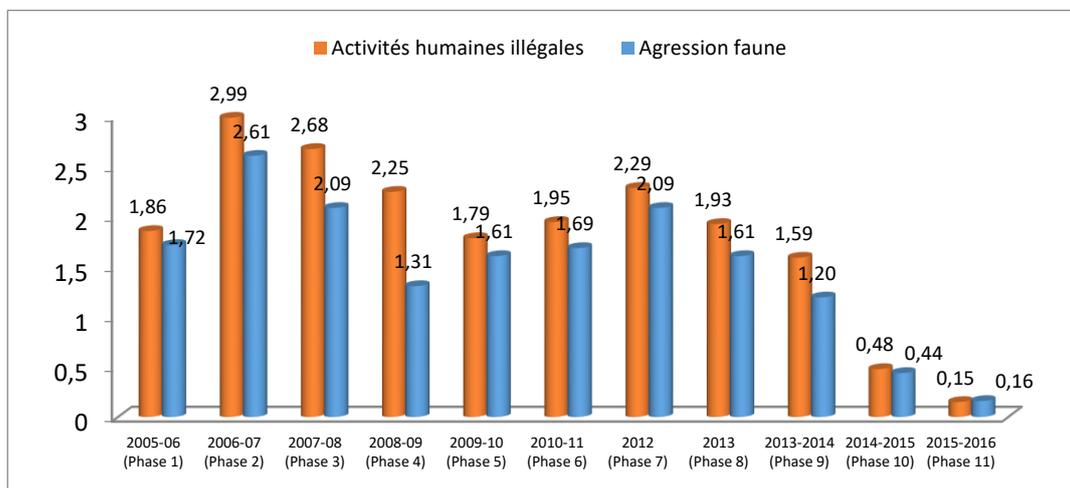


Figure 2: Evolution des IKA d'activités illégales

De 2014 à 2016, les indices d'agression ont connu une réduction notable. Ils sont essentiellement observés à la lisière du parc avec un taux de rencontre généralement inférieur à 1 indice /km pour l'ensemble du parc avec des pics remarquables au niveau des points 7 et 8 (proche de la ville de Taï et Para à l'ouest) et des points 21 (proche du village de V6) et point D à proximité du gros campement d'Ipoundrikro dans la Forêt classée de Rapides Grah avec des taux de rencontre compris entre 1 et 2 indices/km.

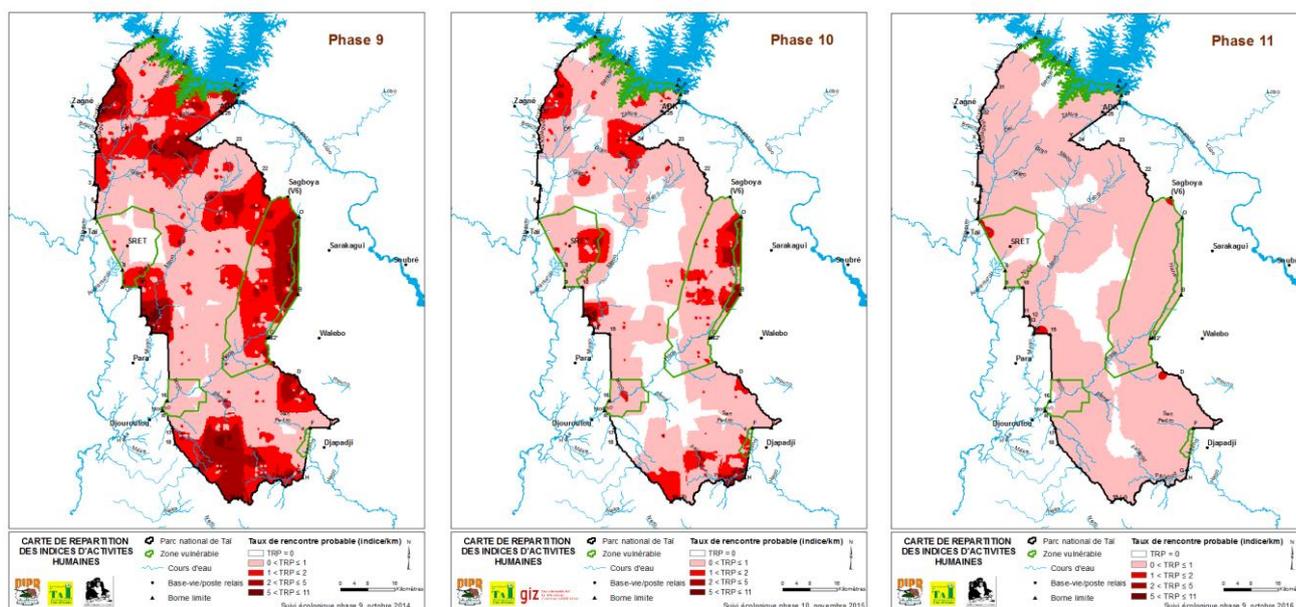


Figure 3 : Répartition des taux de rencontre des indices de présence d'activités humaines illégales de la phase 9 à 11

II. Suivi des recommandations de la décision du Comité du Patrimoine mondial (WHC-14/38.COM/7B.89)

5. Demande à l'Etat partie, avec l'aide du comité régional de concertation sur les activités extractives, d'accentuer le contrôle sur les activités d'orpaillage, en vue de leur éradication

Le contrôle des activités d'orpaillage se réalise à deux niveaux :

- Au niveau du parc, le contrôle de l'orpaillage est basé sur l'intensification des patrouilles de surveillance dans les zones concernées. C'est en moyenne 31% des efforts de patrouilles qui y

sont orientés de sorte à assurer une permanence des agents grâce à un système de rotation. En effet, sur un effort de 60 477 Homme-jours de patrouilles réalisés de septembre 2011 à octobre 2016, ce sont 18 650 Homme-jours de patrouille qui ont été consacrés à la lutte contre l'orpaillage tout en veillant efficacement sur les autres parties du parc. A l'avenir, il est envisagé de se doter de drones pour améliorer l'efficacité des opérations de surveillance sur l'ensemble des zones sujettes à l'orpaillage.

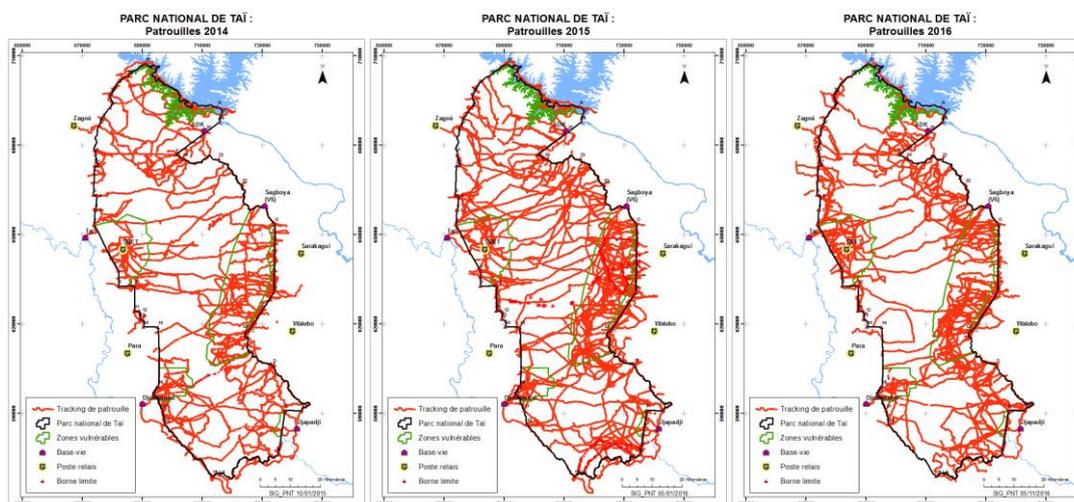


Figure 4 : Tracking de patrouilles de 2014 à octobre 2016

Depuis 2012, l'association des communautés riveraines à la surveillance, notamment à travers des auxiliaires villageois et des informateurs, a permis d'appréhender 558 orpailleurs dans le PNT parmi lesquels 426 ont fait l'objet de condamnations par la justice.

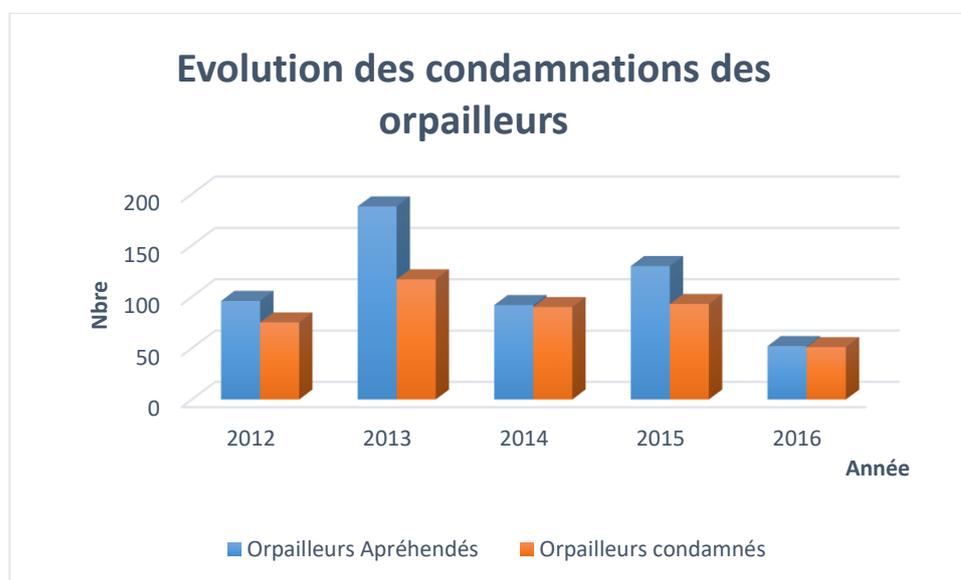


Figure 5 : Evolution des condamnations des orpailleurs

L'institution en 2016 d'un « Prix vert », à décerner au village riverain qui aura contribué le plus efficacement à la lutte contre toutes les formes d'agression du parc, nous permettra de contribuer

de façon notable à la préservation de cette aire protégée et de promouvoir la mobilisation sociale pour la conservation du PNT.

- A la périphérie du PNT, le contrôle de l'orpaillage nécessite une synergie d'actions entre les services en charge de la gestion du PNT (OIPR), de la forêt classée de Rapides Grah (SODEFOR), des Mines (Direction Départementale du Ministère en charge des Mines), la Gendarmerie et les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire. Pour ce faire, le Comité Régional de Concertation et de suivi des activités d'Orpaillage à la périphérie du PNT a organisé plusieurs réunions et séances de sensibilisation de lutte contre l'orpaillage. Grâce aux actions de ce comité, toutes les demandes d'autorisation d'activités minières (recherche, prospection ou d'exploitation artisanale) à la périphérie du parc sont désormais soumises à l'avis préalable de la direction du PNT. En outre, les activités illégales d'orpaillage constatées à la périphérie du parc par les agents de surveillance au cours de leur déplacement font l'objet de dénonciation auprès de la Direction Départementale en charge des Mines.

L'opération de rationalisation de l'orpaillage instituée sur toute l'étendue du territoire national, est en cours dans la région. Sa mission est de suivre le recensement des sites d'orpaillage, de sensibiliser les acteurs de la filière, de suivre le déguerpissement des sites non autorisés, de participer à l'encadrement des bénéficiaires d'autorisations et de veiller à la prise en charge des impacts de l'orpaillage sur l'environnement et sur l'homme. Cette opération qui implique entièrement le comité régional de concertation sur les activités extractives s'emploie pour un contrôle effectif de l'orpaillage dans la zone périphérique du Parc national de Taï.



Photo 2 : Un camion concasseur détruit lors d'une opération de démantèlement de sites d'orpaillage clandestin réalisée en dehors du PNT.

A cet effet, tous les sites illégaux ont été recensés et des opérations de démantèlement ont également été réalisées. Ces opérations ont permis de fermer 14 sites dans la Région de la Nawa et de détruire d'importants équipements (des appareils de détection de métaux, des motopompes, un camion concasseur ...).

6. Demande également à l'Etat partie d'adopter un protocole de suivi des activités de braconnage et d'autres activités illégales en vue de procéder à une évaluation chiffrée précise, comparable annuellement

Le braconnage et l'orpaillage constituent les préoccupations majeures en matière d'agressions anthropiques sur le Parc national de Taï. Les autres formes d'agressions telles que les prélèvements de produits forestiers non ligneux et les infiltrations à des fins agricoles sont mineures.

Une stratégie adaptée à chaque type d'agression ainsi qu'une stratégie de suivi après le contrôle de l'agression est mise en œuvre. Les objectifs de cette stratégie opérationnelle sont entre autres :

- parvenir à une meilleure répartition spatiale des actions de surveillance pour la protection des différentes valeurs en regard des différentes agressions ;
- parvenir à une meilleure professionnalisation des métiers de surveillance, y compris le renseignement.

Le suivi des activités de braconnage et des autres activités illégales est basé sur :

- l'exploitation des données provenant de la mise en œuvre du programme de suivi-écologique qui fournissent des indications sur les agressions humaines et permettent d'établir leur répartition spatiale ; Cela permet d'adapter la stratégie de surveillance en réorientant les actions sur le terrain ;
- l'interprétation d'images satellitaires tous les trois ans permettant d'évaluer la couverture végétale du parc ;
- un suivi scientifique de la régénération naturelle de la zone récupérée ;
- l'utilisation de l'outil SMART pour la gestion des activités de surveillance. Les données de patrouilles sont collectées dans des tablettes grâce au logiciel Cyber Tracker et transférées dans une base de données SMART pour leur exploitation. Un rapport d'analyse est produit chaque trimestre.
- L'entretien d'un réseau d'informations sur les braconniers, orpailleurs et autres agressions.

Une combinaison d'indicateurs d'activités couplés au système d'évaluation de quadrats de 25 km² et d'indicateurs d'impact permet d'évaluer l'effort réalisé pour lutter contre le braconnage et les autres agressions et d'en apprécier les résultats.

Les indicateurs d'activités permettent de suivre le nombre et les efforts de patrouilles réalisés par mois et leur répartition spatiale.

Les indicateurs d'impact sont les suivants :

- Pour l'habitat : la proportion de végétation (forêt, forêt dégradée) par rapport à la surface de végétation du PNT ; le nombre d'indices de nouvelles agressions au cours d'un trimestre (défrichement, plantation, site d'orpillage...) relevés au cours des patrouilles terrestres de suivi-écologique et de surveillance,
- Pour la faune : les effectifs, la densité et la répartition spatiale provenant du suivi-écologique annuel et des données collectées lors des patrouilles permettent de suivre l'évolution annuelle du taux de rencontre des indices d'agressions et des principaux indicateurs des espèces de faune.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, les patrouilles se sont intensifiées progressivement depuis septembre 2011 avec le renfort des équipes de surveillance de 30 agents de Brigade mobile aguerris aux techniques de Lutte Anti Braconnage et de 40 autres agents de surveillance dans les secteurs. Ces agents ont réalisé 968 patrouilles de surveillance à l'intérieur du Parc national de Taï de septembre 2011 au 31 octobre 2016 comme illustré par la figure ci-dessous :

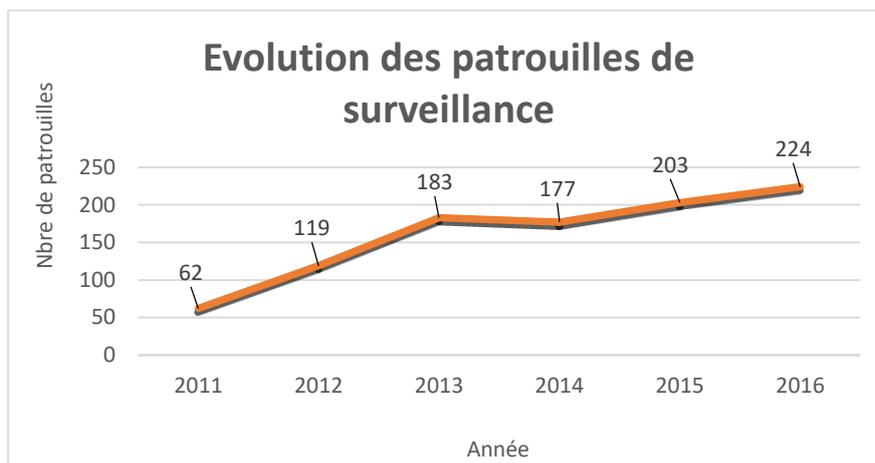


Figure 6 : Situation des patrouilles de surveillance de 2011 à 2016

Ces patrouilles ont permis de réaliser un effort de 60 477 Hommes-jours à l'intérieur du Parc national de Taï de septembre 2011 au 31 octobre 2016

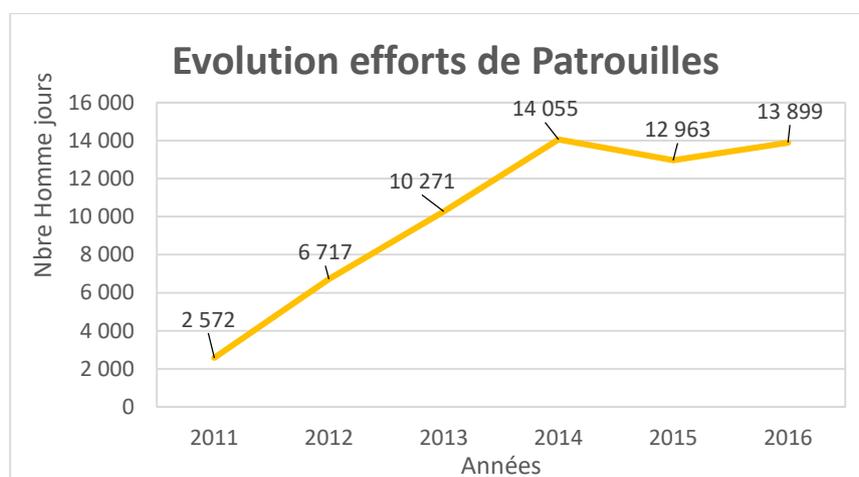


Figure 7 : Evolution des efforts de patrouilles de 2011 à 2016

Cette stratégie a permis de contrôler le braconnage sur toute l'étendue du parc et l'orpaillage à l'Est du parc, le long de la rivière Hana et de suivre la zone récupérée (ex-zone d'occupation agricole) dans les secteurs de Soubré et Djapadji.

7. Réitère sa demande à l'Etat partie de publier le plus rapidement possible le décret formalisant l'extension du parc, et de soumettre, dès publication, une demande de modification des limites du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;

Suite à la promulgation en 2013 de la loi modifiant l'article 9 de la loi 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles qui stipule que "Pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le gouvernement est autorisé à modifier, par décret, les limites administratives existantes, sans qu'il puisse en résulter une diminution supérieure à 2% de la superficie de chaque parc ou réserve et sans permettre l'enclavement de zones habitées ou cultivées", un projet de décret portant redéfinition des limites du territoire du parc en y incluant la Réserve de Faune du N'zo a été transmis au Secrétariat du gouvernement par le cabinet du Ministre en charge des parcs nationaux et réserves.

Les informations géo-référencées des nouvelles limites du parc seront transmises au Centre du Patrimoine mondial dès que le décret aura été signé.